

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITTE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 06 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnib.-Mixte.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus-Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnib.-Mixte.
9 — 57 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnib.-Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

Les graves questions qui préoccupent les esprits, les événements qui s'accomplissent de tous côtés sur l'ancien continent et sur le nouveau, nous obligent à augmenter le cadre de notre journal. Nous nous empressons de répondre à ce besoin du moment, désireux de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui se passe. Nous pourrions également donner plus d'étendue à nos feuillets, choisis parmi les productions les plus remarquables et les plus convenantes de nos romanciers.

A partir du premier janvier prochain, le journal l'Echo Saumurois sera tiré sur format plus grand qu'aujourd'hui sans aucune augmentation de prix.

Nous commencerons, le 1^{er} janvier, la publication, dans notre feuilleton, du

NAUFRAGE DE LA MÉDUSE

Par M. CH. DESLYS.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

Le bruit a couru d'un différend qui se serait élevé entre les gouvernements de France et d'Espagne à l'occasion des discours prononcés au Sénat par le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Catholique. Les explications données à ce sujet ayant été satisfaisantes, cet incident diplomatique n'a pas eu de suite.

On lit dans la *France* :

Notre correspondance de Rome nous transmet des détails pleins d'intérêt sur la réception que le pape a faite le 15 décembre au prince de La Tour d'Auvergne, ambassadeur de France auprès du saint-siège.

Contrairement aux règles qui veulent que l'ambassadeur se présente en grand gala, le prince de La Tour d'Auvergne a été reçu seul par le souverain pontife, qui désirait le voir le plus tôt possible dans une intimité affectueuse.

Les présentations officielles du personnel de

l'ambassade n'ont été faites qu'après la réception particulière de l'ambassadeur par le saint-père.

Le prince est resté plus d'une heure avec Sa Sainteté qui l'a accueilli, nous dit notre correspondant, avec une émotion et une joie très-significatives. Le saint-père, dont les rapports avec notre précédent ambassadeur, avaient été gênés par les malentendus qui faussaient alors la direction de notre politique en Italie, semblait soulagé d'un grand poids en parlant à cœur ouvert avec un envoyé dont le dévouement ne pouvait lui être suspect.

Le prince a demandé au saint-père la permission de s'exprimer avec une entière franchise, et il l'a fait avec une netteté que le souverain pontife a paru approuver sans réserve.

Cette importante conférence se résume dans les termes suivants :

L'ambassadeur, tout en protestant des sentiments dévoués de l'Empereur, a insisté sur la nécessité de trouver, dans les dispositions conciliantes de la cour de Rome, un point d'appui qui fortifierait ses amis et qui découragerait ses adversaires.

Le pape a répondu avec une confiance très-grande à ces ouvertures.

— Je suis disposé, a-t-il dit, à faire tout ce que vous me conseillerez, mais, encore une fois, vous verrez, vous même, que j'ai fait bien des choses et que nous sommes calomniés. Ce n'est pas de notre rôle à nous de faire parade du bien que nous accomplissons; mais comptez que je vous aiderai et que tout ce qui pourra être fait sera fait.

Le prince de La Tour d'Auvergne a été ensuite rendre visite au cardinal Antonelli, qui, sous une forme moins explicite peut-être, lui a tenu le même langage.

La réserve du cardinal s'explique par la raison généralement ignorée en France, que le pape a, en fait de politique intérieure, l'initiative entière, et qu'il tient fort à son autorité à cet égard. Le cardinal pouvait craindre, comme cela est arrivé déjà, de s'avancer pour reculer ensuite, faute

d'ordres supérieurs. Mais, pour être plus réservées, ses protestations de sympathie et de bonne volonté n'en ont pas moins été significatives.

Les dernières nouvelles de Rome et l'annonce des premières réformes que fait le saint-siège, montrent assez que ces dispositions bienveillantes ne sont pas restées à l'état de lettre morte.

M. le prince de La Tour d'Auvergne a d'ailleurs été accueilli avec une visible satisfaction, et même avec un véritable enthousiasme par toutes les classes de la société romaine, qui ont pu apprécier son caractère et ses qualités éminentes, lorsqu'il était, il y a dix ans, premier secrétaire d'ambassade.

Le général de Montebello, qui est allé le recevoir à la gare à son arrivée, entretient également les meilleurs rapports avec lui.

En somme, tout permet de penser que l'influence de notre nouvel ambassadeur à Rome, expression d'une politique aussi franche que respectueuse et sympathique envers le saint-père, aura les résultats les plus favorables pour les rapports des deux cours et pour les grands intérêts qui s'agitent en Italie.

On nous écrit de Rome que le souverain pontife ne tardera pas à adresser à Mgr Chigi, nonce du saint-siège à Paris, une lettre où seront énumérées toutes les réformes que Sa Sainteté a réalisées et celles qu'elle est résolue à accomplir.

Nous croyons savoir que des mesures militaires, réclamées depuis longtemps par le gouvernement du saint-siège, vont être prises à Rome par l'autorité militaire française.

On écrit de Turin, le 22 décembre. — Il a été donné lecture aujourd'hui au sénat et à la chambre des députés, du décret royal de prorogation de la session parlementaire. La *Gazette officielle* publiera incessamment le décret de clôture. M. Ricasoli a refusé de faire partie de la commission d'enquête chargée d'étudier la question du brigandage. — Havas.

Le journal officiel de Naples réfute l'article de

FEUILLETON.

LE CHIEN DE LA CHATAIGNERAIE

(Suite.)

Il avait à peine fini de lire cette courte éplre que, la porte s'ouvrant, un domestique, à la livrée de la veuve, se présentait en montrant une corbeille au fond de laquelle se voyait un lévrier nouveau né, deux fois gros au plus comme le poing fermé d'une jeune femme. Pour le coup, La Châtaigneraie pesta; il se trouvait humilié; il pensait que la plaisanterie avait été poussée un peu trop loin. Sous l'impulsion de sa colère, la bête lui paraissait vilaine, laide et chétive; il se demandait s'il ne ferait pas bien de lui attacher une pierre au cou et de la faire jeter ainsi au fond de la Loire, assez voisine de ces lieux.

Fridolin, qui lisait sa pensée dans ses yeux, crut devoir intervenir en faveur du lévrier.

— Si vous éprouvez une contrariété, monsieur le vicomte, dit-il, est-ce donc la faute de ce pauvre chien? Tenez, laissez-le-moi; ne vous en inquiétez d'aucune façon; je me chargerai de l'élever.

— Fais-en ce que tu voudras, répondit le gentilhomme en repoussant la corbeille du pied.

La Châtaigneraie avait beau faire, cet envoi épigram-

matique de la marquise le blessait au plus vif du cœur.

— Ah! si M^{me} de Servay était un homme, s'écriait-il en regardant son épée, ou même si la coquette avait un frère pour me répondre?

L'idée de cette moquerie en action ne sortant pas de sa pensée, il chercha à faire diversion à son ennui dans un remède violent. Comme il lui paraissait certain qu'une femme telle que la marquise ne pouvait imaginer une mystification de cette nature que pour manifester ses dédains, il se dit qu'il était organt de l'oublier et, pour l'oublier, le moyen le plus simple et le plus rapide était encore de quitter le pays.

— Depuis que lord Clives occupe les Indes, nos possessions de Pondichéry sont gênées par les Anglais, disait-il; Louis XVI donne aisément des commissions d'officiers ou de corsaires à ceux qui veulent aller contre-carrer les insulaires à barbe rousse. Eh bien! faisons comme les cadets de famille sans fortune; sollicitons du roi un brevet qui nous envoie à Pondichéry ou sur la côte.

Il écrivit dans ce sens à Paris.

Par le retour du courrier, on lui adressa un diplôme revêtu de toutes les formes officielles, qui lui donnait pour mission d'aller protéger des comptoirs français fort maltraités depuis le départ de Dupleix. On lui assurait, dans une lettre à part, que les Indes étaient l'Eldo-

rado de *Candide*, où l'or est aussi abondant que les pierres; c'était afin de lui donner à attendre qu'au bout de quelques années il reviendrait certainement de ces pays lointains avec une belle fortune, vaillamment gagnée.

— Eh bien, partons, se dit la Châtaigneraie; puisque mon amour est repoussé, allons quérir la richesse.

A quinze jours de là, il s'embarquait à Marseille à bord du brick le *Duquesne*.

Quand la marquise de Servay apprit ce qui venait de se passer, elle fut, à son tour, en proie à une vive émotion.

— Ah ça! s'écria-t-elle, quelle mouche le pique? n'a-t-il pas compris que ce qu'il a pris pour une chose sérieuse n'était de ma part qu'une plaisanterie? Je l'ai aimé et je me préparais à le lui faire comprendre!

— Madame, lui dit une des amies à qui elle faisait ses confidences, il y a un proverbe qui dit expressément: « Ne joue ni avec le feu, ni avec l'œil, ni avec l'amour. »

II.

Tout compté, l'absence de la Châtaigneraie dura deux ans.

En vaillant officier, digne de l'honneur que le roi lui avait fait, le vicomte s'acquitta de sa mission avec un certain éclat. Des prises de navires anglais dans lesquel-

la France, qui, en s'appuyant sur le rapport du général de La Marmora, relatif au brigandage, a insinué que l'unité italienne était impossible. Le journal officiel dit que la diminution des bandes prouve le succès des troupes, et que la coopération des habitants à l'œuvre répressive est l'indice de leurs aspirations unitaires. Le journal officiel affirme enfin que la sûreté publique s'est beaucoup améliorée, les crimes ayant été réduits de moitié, et les vols ayant presque entièrement cessé. — Havas.

L'Opinion Nationale fait observer que le ministre Farini se trouve exposé, en ce qui touche l'affaire de Rome, aux mêmes difficultés que le cabinet Rattazzi, situation qui surexcite les espérances et l'énergie d'action :

« Ce parti, dit M. Bonneau, n'avait pas abdiqué après le désastre d'Aspromonte; il cherche au contraire à se réorganiser dans l'ombre. Mazzini demande au peuple un nouvel emprunt dont les coupons de 5, de 10, de 20 et de 50 francs, sont colportés dans la péninsule.

• Nous ignorons absolument quels projets nourrit le chef indomptable du parti révolutionnaire italien; nous ne savons quel concours il peut espérer de ses compatriotes; mais ses tentatives, quelle qu'en puisse être la nature et la pensée, prouvent que l'Italie n'est pas encore au bout de ses épreuves. »

Un télégramme de Londres, du 23 décembre, annonce que M. Layard, secrétaire d'Etat, a dit, dans un discours à ses électeurs, que l'Angleterre céderait les îles Ioniennes si la Grèce promettait de maintenir et de respecter le régime constitutionnel.

Il paraît que le cabinet anglais avant de céder les îles Ioniennes à la Grèce, consultera les populations des sept îles par la voie du suffrage universel, pour qu'elles déclarent si elles acceptent la cession. — Havas.

La première séance de l'Assemblée nationale d'Athènes a eu lieu le 22 de ce mois; mais on s'est borné à chanter un *Te Deum*. Il faut espérer qu'en présence du mouvement qui se manifeste, l'Assemblée ne va pas tarder à faire connaître ses vœux. (La France).

Au Sénat espagnol, le 20 décembre, le général Prim, répondant à MM. Collantes et Bermudez, déclare qu'il n'a pas reçu l'ordre d'aller à Mexico. S'il avait reçu cet ordre, il l'aurait exécuté. Le général reconnaît que trois Espagnols ont été assassinés à Cuernovala; il loue le caractère de Juarez; il proteste en faveur de la loyauté du plénipotentiaire anglais, M. Wycke, et de l'amiral Dunlop. Il rejette la rupture sur Almonte et ne doute pas que les Français n'atteignent leur but. Il conseille enfin à Juarez de se retirer pour épargner les horreurs de la guerre.

Dans la séance du 22, le général Concha combat vivement la politique exposée par le général Prim et par le ministre d'Etat, M. Collantes, dans la question mexicaine, tout en se déclarant l'ami du ministère sur les autres questions; le général dit qu'il convenait d'aller à Mexico et de faire de

la politique espagnole, car la guerre avec Juarez était rendue légitime par les assassinats, et les exactions dont les sujets espagnols ont été victimes. Le général Concha approuve l'ultimatum belliqueux du maréchal Serrano dont le général Gasset était porteur. L'accord régnait entre les cours alliées, mais leurs plénipotentiaires se sont brouillés pour des questions d'influence. L'orateur regrette que le général Prim n'ait pas châtié Zaragoza après son insolente lettre. Il déclare que la politique suivie à Soledad a été la pire de toutes, bien qu'elle ait reçu l'approbation des alliés. Il dit qu'Almonte n'a pas été la cause des dissidences. Il approuve le projet d'établir la monarchie au Mexique, mais il s'oppose à ce qu'on fasse choix d'un prince espagnol à cause des dangers qui en résulteraient.

Le général Concha continuera demain son discours qui a produit une vive sensation. — Havas.

On écrit de Berlin, le 23 décembre. — Dasu l'audience de réception d'hier, l'ambassadeur de France, M. le baron de Talleyrand, a fait allusion aux rapports plus intimes que les traités du 2 août ont établis entre les deux nations.

Le roi a dit, dans sa réponse, que les relations de la France et de la Prusse deviendraient encore plus amicales par la mise en vigueur de ces traités, et que la bonne entente existant entre les deux Cours avait reçu, par l'élevation de leurs envoyés au rang d'ambassadeurs, une expression identique qui sera pour les deux nations un nouveau gage d'amitié. — Havas.

Une adresse, signée par les 40,000 électeurs de Berlin, a été remise solennellement, le 20 décembre, aux députés de la capitale.

Les journaux féodaux engagent le gouvernement à fermer les loges des francs-maçons.

A Francfort, le 20 décembre, une réunion du parti de la Grande-Allemagne a eu lieu, dans laquelle on a résolu de fonder un journal pour propager les vues de la société. (Agence continentale.)

Le directeur de la police, à Breslau, a prévenu les journalistes de cette ville qu'il ferait saisir toute feuille qui publierait des souscriptions pour le fonds national ou en faveur des familles des sous-officiers condamnés dans l'affaire de Grandenz. — Havas.

On écrit de Varsovie, le 21 décembre. — Les bruits qui ont couru sur la prochaine annexion de la Lithuanie à la Pologne sont inexacts. Ce qui est probable, c'est l'autonomie des deux pays. (Agence continentale.)

Plusieurs journaux, dît une dépêche de Vienne, du 21 décembre, annoncent que la division turque, commandée par Dervisch-Pacha, a franchi la frontière du Monténégro, et qu'elle a occupé Rabina et Glavizza pour y construire un fort.

Les Monténégrins se préparent au combat. Quatre voivodes ont déjà mis leurs hommes sur pied.

Le secrétaire du prince Nicolas a protesté à Vienne auprès des représentants des grandes puissances. — Havas.

les il était intéressé lui rapportèrent deux mille livres, somme assez forte pour le temps. A ce butin ajoutez les deux mille écus de pension que lui payait l'archevêque de Bordeaux; plus l'indemnité que lui devait le trésor royal pour la commission à Pondichéry, et vous verrez qu'il pouvait songer à revenir en Europe.

La Châtaigneraie reparut, en effet, au commencement de l'année 1783, d'abord à Paris, ensuite à Bourges.

Deux années sont un laps de temps considérable à toutes les époques. Sous l'ancien régime, c'était beaucoup. A son retour, le gentilhomme nivernais trouva que beaucoup de choses avaient changé. Rien ne demeure en place ici-bas. Un soir, chez la présidente de Morlieu, où il s'était d'abord présenté, il fut mis à même d'apprendre les nouvelles du pays. On lui annonça, entre autres choses, que la jolie marquise de Servay, lasse d'attendre, et ignorant s'il reviendrait un jour, avait pris, il y avait six mois, le parti de convoler en secondes noces. Elle s'était remariée à un certain Maurice d'Esgrigny, sorte de baron de la Sologne, qu'elle avait pris, disait-on, parce que c'était un intrépide danseur.

La Châtaigneraie se mordit la lèvre.

« Dire que j'ai pu être épris d'une femme sans cœur! » murmurait-il.

Il retourna à son petit pied-à-terre du Nivernais.

Après Fridolin, son fidèle serviteur, le premier qui vint à lui fut un lévrier au poil gris et à l'œil sanguino-

lent, bête assez disgracieuse, mais qui remua la queue à son approche et lui lécha la main en signe d'affection.

— Ah! je te reconnais, vilaine bête! s'écria le vicomte d'un ton plein de dépit; c'est par toi qu'a fini l'histoire de mon infortune. Va-t'en au diable!

Et il lui donna un coup de cravache.

Tout en poussant un cri plaintif, l'animal se courba et revint à plat ventre se jeter sur les pas de son maître.

— S'il m'est permis de prendre la parole, dit alors Fridolin, je dirai à monsieur le vicomte deux mots en faveur du pauvre Diamant.

— Au fait, il se nomme Diamant, je l'avais oublié.

— Monsieur le vicomte se rappelle sans doute qu'il m'avait permis d'élever ce lévrier. C'est donc ce que j'ai fait, et je n'ai assurément pas eu lieu de m'en repentir.

— Comment ça?

— Trumeau, le vieux garde-chasse, aidant, j'en ai fait le chien le plus utile du pays. Nul n'a le nez plus fin. Aucun ne s'entend si bien à débusquer le chevreuil ou le sanglier des taillis. Diamant est d'une bravoure sans pareille. Il ne craint rien. Il a des dents de fer. L'hiver dernier, pendant les neiges, un loup du bois voisin, qui s'était aventuré jusque dans notre cour, a été étranglé par lui, après un combat de cinq minutes. Au reste, pour rappeler cette victoire du chien de monsieur le vicomte, j'ai fait couper les pattes et la tête du monstre, qu'on a clouées à la porte principale de la résidence, où vous

Les dépêches télégraphiques d'Amérique annoncent que le général Burnside a franchi le Rappahannock sans éprouver de pertes importantes, quoique le passage fût défendu par 443 pièces en batterie, et qu'il s'est emparé de Frederiksburg après une courte résistance. En tenant pour exactes toutes les déclarations du télégraphe, il n'est pas sans intérêt d'expliquer la situation respective des armées. Les confédérés, sous les ordres du général Lee, s'étaient retranchés sur une triple ligne de hauteurs, en arrière de la ville de Frederiksburg. Ils avaient couvert ces positions d'ouvrages défendus par une artillerie formidable, les 443 pièces dont parlent les télégrammes. De ces collines, ils battaient le cours du fleuve et la ville.

Il est difficile de préciser pourquoi ils ont laissé passer Burnside sans résistance sérieuse. Deux hypothèses pourtant se présentent: ou Burnside a réussi à tromper leur surveillance, ce qui est peu probable, car on ne fait point passer un grand fleuve à 100,000 hommes par surprise; ou, ce qui serait plus voisin de la vérité, le général Lee a laissé passer l'ennemi après un simulacre de résistance, pour le forcer à livrer bataille avec un fleuve à dos, situation dangereuse et qui peut conduire à un désastre effroyable. On dit que Lee a plus de 80,000 hommes, et Burnside plus de 100,000. Il faut donc s'attendre à un choc épouvantable. (La France.)

« M. le Vicomte DE LA GUÉRONNIÈRE, Sénateur, va publier, dans le journal *la France*, une série de lettres embrassant toutes les questions de la politique intérieure. »

FAITS DIVERS.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le 12 janvier prochain.

— Un télégramme de Calais, du 21 décembre, 3 heures du soir, annonce qu'une grande tempête vient de se déclarer dans la Manche. Les communications avec l'Angleterre sont momentanément interrompues. On craint d'apprendre des sinistres.

— On lit dans le *Courrier de Bayonne*:

« Le public espagnol s'occupe vivement d'un procès qui a commencé à être plaidé le 11 à Barcelone. Il s'agit d'un jeune homme qui vient réclamer sa part de la succession du marquis de Fontanellas, décédé il y a peu de temps. Le marquis de Fontanellas avait eu la douleur de perdre un de ses fils qui fut volé par des bohémiens, et depuis il n'en avait plus entendu parler. Or, un jeune homme inconnu vient soutenir qu'ayant été enlevé par des bohémiens, il fut conduit par eux sur le littoral, qu'il parvint à s'échapper, mais qu'il s'embarqua sur un navire se rendant à Buenos-Ayres, de crainte de retomber entre les mains de ses ravisseurs.

« Là, il aurait exercé diverses professions et il se trouvait en dernier lieu soldat, lorsqu'il apprit par un capitaine de navire la mort de son père, le marquis de Fontanellas. Il n'eut dès lors

pouvez les voir.

La Châtaigneraie jeta un coup d'œil sur la porte et sa figure se dérida.

— Puisque tu me donnes un certificat de toutes ces prouesses, je n'aurai plus de rancune, dit-il.

Et pour toute la journée l'affaire en resta là.

Quelques jours après, l'officier chassa et emmena le lévrier avec lui en forêt.

— Fridolin a raison, dit-il, Diamant est le meilleur chien de chasse qu'on ait jamais vu. Il se trouve que la marquise m'a fait un excellent cadeau sans le vouloir.

La semaine n'était point passée que la Châtaigneraie ressentait pour le lévrier une affection presque absolue. Toutes les fois que l'animal venait remuer la queue à côté de lui et lui faire des caresses, il disait:

— Eh bien, oui, Diamant, tu es mon meilleur ami; tu m'aimes malgré mon injustice; tu me défendrais jusqu'à la mort, n'est-ce pas?

Le chien aboyait comme s'il eût voulu répondre affirmativement.

A un an de là, vers le milieu de l'hiver de 1787, le vicomte, allant de Nevers à Avallon, s'engageait à la nuit tombante dans les montagnes et dans les bois du Morvand, alors assez mal famés. Il longeait la forêt appelée la Tremblaye.

(La suite au prochain numéro.)

d'autre désir que de rentrer en Espagne. La famille de Fontanellas s'est refusée à le reconnaître. De là le procès.

» L'intérêt qui s'attache à cette affaire est tel, que le gouvernement a mandé à Madrid le fiscal de Barcelone, afin de lui demander des éclaircissements sur ce procès. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret impérial, en date du 20 décembre, sont nommés :

Président du tribunal de commerce de Saumur (Maine-et-Loire), M. Trouillard, réélu ;

Juges au même siège, M. Rottier (Jules), en remplacement de M. Charbonneau, et M. Lambert-Lesage (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Moricel, et M. Picherit, suppléant actuel, en remplacement de M. Arrault, démissionnaire, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer ;

Suppléants au même siège, M. Jouffrault (Auguste), en remplacement de M. Sevin, et M. Gratien (Armand), en remplacement de M. Picherit, nommé juge, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer les fonctions de suppléant.

M. Piercy, ingénieur de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Napoléon-Vendée à Bressuire, et les personnes qui l'accompagnent, sont autorisés, sous la réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées dans la traversée de ce département, pour y procéder aux opérations relatives aux études du prolongement vers Tours, suivant différents tracés, du chemin de fer de Napoléon-Vendée à Bressuire.

La Société linnéenne du département de Maine-et-Loire, dans sa séance du 28 novembre 1862, a décidé qu'une médaille d'or de la valeur de 500 francs serait offerte à l'auteur du meilleur travail sur une *Question d'histoire naturelle concernant l'Anjou*.

Les mémoires devront être envoyés franc de port à M. Aimé de SOLAND, président de la Société, rue de l'Hôpital, 52, à Angers.

Par une circulaire adressée le 10 décembre 1862 aux autorités militaires, S. Exc. le Maréchal ministre de la guerre a prescrit que, dès l'arrivée des jeunes soldats de la classe de 1860, dans les différents centres d'instruction, où ils doivent être réunis pour la seconde fois le 5 janvier prochain, il soit procédé, ainsi que cela a eu lieu l'année dernière pour ceux de la classe de 1859, à une revue de rigueur de tous les effets d'habillement et de petit équipement qu'ils ont emportés le 31 décembre 1861, en retournant dans leurs foyers. Cette revue sera passée dans chaque centre d'instruction par le général de brigade commandant la subdivision, assisté du sous-intendant militaire local. Les résultats de cette revue et ceux des diverses opérations qu'elle nécessitera, seront résumés, par centre d'instruction, dans un état conforme au modèle joint à la circulaire ministérielle ; cet état sera transmis au ministre par les soins du général commandant la division. Les jeunes soldats de la classe de 1861 qui vont rester sous les drapeaux jusqu'à la fin du mois de décembre courant, devront être prévenus que ceux d'entre eux qui ne rapporteront pas en parfait état de conservation les effets qui leur seront laissés, lorsqu'ils partiront le 1^{er} janvier prochain pour retourner dans leurs foyers, seront conservés sous les drapeaux pendant une période d'instruction en sus.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire en date du 16 décembre, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée à percevoir les tarifs généraux qu'elle a proposé d'appliquer aux transports à grande et à petite vitesse sur la section de Savenay à Lorient, mise en rapport avec le reste du réseau.

Le public est informé, que le service télégraphique d'hiver est commencé depuis le 1^{er} octobre. A partir de cette date, le bureau de Saumur reste ouvert tous les jours, y compris les fêtes et dimanches, de 8 heures du matin à 9 heures du soir.

Un grand nombre de nouvelles stations télégraphiques ont été créées depuis le 1^{er} janvier 1862. Les personnes qui désireraient prendre des renseignements à cet égard, trouveront à la station de cette ville, la nomenclature complète des

bureaux français et étrangers existant à la date du 1^{er} octobre 1862. Cette nomenclature serait mise immédiatement à leur disposition. Les personnes qui n'ont pas l'habitude de se servir journellement du télégraphe, et qu'une raison imprévue mettrait dans l'obligation d'y avoir recours, sont assurées d'avance de trouver auprès des employés attachés au bureau de Saumur, un accueil bienveillant et empressé pour la rédaction de leurs dépêches. Rien ne sera négligé pour les satisfaire au point de vue important de leurs intérêts.

APERÇU GÉNÉRAL DES TARIFS.

Service de l'intérieur de l'Empire.

(LA CORSE COMPRISÉ).

Taxe uniforme :

1^o Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département :

1 à 20 mots — adresse et signature comprises, 1 fr. 00 ;

Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante, 0 50 c.

2^o Entre deux bureaux quelconques du territoire continental de l'Empire, la Corse comprise : 1 à 20 mots, 2 fr. 00 ;

Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante, 1 fr. 00 ;

3^o Entre un bureau quelconque de France et un bureau quelconque d'Algérie, 8 fr. 00 ;

Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante, 4 fr. 00 ;

On accepte en outre, les dépêches pour la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne et l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal, l'Italie, la Suisse, la Tunisie, les îles de la Méditerranée (Corse, Sardaigne, Malte et Corfou), les Etats de l'Eglise, les îles de la Manche, l'Autriche, Anhalt-Dessau, Bade, la Bavière, le Brunswick, le Danemark, la Grèce, le Hanovre, la Hesse-Cassel, la Hesse-Darmstadt, Holsenzollern-Sigmaringen, le Luxembourg, la Moldavie, le Mecklembourg-Schwerin, le Mecklembourg-Strelitz, Nassau, la Norvège, la Prusse, la Russie, la Saxe, Saxe-Altembourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Saxe-Weimar, la Serbie, la Suède, la Turquie et la Valachie ; les villes libres de Brême, Francfort, Hambourg, Lubeck et l'Amérique septentrionale.

Les tarifs pour toutes ces diverses nationalités sont en général des plus modérés.

Les dépêches doivent être écrites lisiblement et sous la forme ci-après : (demi-feuille papier à lettre, grand format autant que possible).

Exemple : « Nicholson, rue Saint-Féréol, 21, Marseille. »

» Veuillez réclamer les marchandises retenues à la Douane et me les expédier immédiatement. »

» LAURENT. »

Eviter les ratures et surcharges, ou du moins les approuver convenablement.

L'indication de la date, de l'heure du dépôt et du lieu de départ, est transmise d'office ; sauf ces indications, tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche, sont comptés et taxés.

Le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée, est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche, la demande de collationnement ou d'accusé de réception par le bureau de destination. La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à domicile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphique.

L'expéditeur ou le destinataire qui veut obtenir copie d'une dépêche par lui envoyée ou reçue, paye un droit de 0 50 c. par copie.

Toute dépêche adressée à plusieurs destinataires dans la même ville, est soumise à un droit de copie égal à autant de fois 1 fr. qu'il y a de destinataires moins un.

Port à domicile.

1^o Dans le lieu d'arrivée : gratuit.

2 ^o Hors du lieu d'arrivée.	Frais de poste.	0 f. 40
	Frais d'expres.	1 00
	pour le 1 ^{er} kil.	
	et.	0 50
	pour chacun des suivants.	
	Frais d'estafette	3 75 par myr.

En sus : le prix de la dépêche.

Les dépêches à destination des localités desservies par les gares des chemins de fer, sont soumises à des frais fixes d'expres, toutes les fois qu'une distance quelconque sépare ces gares, des localités qu'elles desservent.

Compte des mots.

1^o Tout ce que l'expéditeur a inscrit sur sa mi-

nute pour être transmis, entre dans le compte des mots.

Toutefois, le nom du bureau de départ, la date, l'heure et la minute du dépôt, sont transmis d'office et inscrits sur la copie remise au destinataire.

Ces indications ne sont pas taxées, à moins que l'expéditeur ne les mentionne dans le corps de sa dépêche.

2^o Sont comptés, au contraire, dans le nombre des mots taxés : l'adresse, les indications sur le mode de transport au-delà des lignes télégraphiques (poste, expres, estafette), la signature et, en un mot, tout renseignement transmis par l'expéditeur ;

3^o Les mots composés formant, à ce titre, un article séparé du dictionnaire de l'Académie française, comme aujourd'hui, après-demain, contre-ordre, etc., ne sont comptés que pour un mot.

Les noms géographiques, les noms de famille formés de plusieurs mots, les noms de rue, place, etc., les indications relatives au numéro des habitations sont comptés. Pour le nombre de mots employés à les exprimer, qu'ils se trouvent dans le texte ou dans l'adresse de la dépêche. Même règle pour la signature ;

4^o Tout caractère isolé, lettre ou chiffre, compte pour un mot ;

5^o Les nombres écrits en chiffres sont comptés pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq chiffres, plus un mot pour l'excédant.

Les virgules qui séparent les chiffres, les barres de division, sont comptées pour un chiffre ;

6^o Les traits d'union, les apostrophes, les signes de ponctuation et les alinéas, ne sont pas comptés. Les guillemets et les parenthèses ne sont pas comptés. Les soulignés sont comptés pour deux mots.

Tous les signes que l'appareil doit exprimer par des mots, sont comptés pour le nombre de mots employés à les exprimer. Exemple : [A] dans un carré : 4 mots.

Les mots séparés par une apostrophe ou réunis par un trait d'union, sont comptés pour le nombre de mots employés à les exprimer. Exemples : J'ai : 2 mots ; l'affaire : 2 mots ; Saint-Jean-d'Angely : 4 mots.

N.B. — Messieurs les expéditeurs sont de nouveau suppliés, de ne jamais négliger d'indiquer sur leurs dépêches le nom de la rue et le n^o de l'habitation du destinataire ; surtout lorsque ce destinataire se trouve dans une ville d'une certaine importance. Qu'ils veuillent bien ne pas oublier que dans aucun cas, les facteurs chargés de leur distribution ne doivent, en vue des recherches de domicile, faire éprouver le moindre retard aux correspondances pour lesquelles toutes les formalités exigées ont été remplies.

Pour chronique locale, et faits divers : P. GODET.

Avis aux Propriétaires de Chevaux.

Plus de feu ? 46 ans de succès !

Le *Liniment-Boyer-Michel*, d'Aix (Provence), remplace le feu, sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les *boiteries* récentes ou anciennes, *entorses*, *foulores*, *écarts*, *molettes*, *faiblesses de jambes*, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, Menière, ph. ; à Cholet, Bontems, ph.

L'*Illustration* accomplit sa vingtième année, et le succès qui l'a accueillie au début a toujours été en augmentant. Moniteur et album des événements contemporains, les quarante volumes dont se compose sa collection justifient de la façon la plus sérieuse son titre de *Journal universel*. Seul journal politique illustré, elle n'est point gênée, comme les autres feuilles venues après elle, pour la reproduction des événements politiques. Elle peut donner toutes les gravures, comme elle peut aborder toutes les questions.

L'*Illustration* accomplit dans toute son étendue sa double mission. La plume et le crayon fraternellement unis forment le recueil le plus complet, et ce recueil est déjà un des monuments les plus curieux de notre histoire contemporaine.

L'Administration offre à tous les nouveaux souscripteurs les primes suivantes, déjà remises aux anciens abonnés :

1^o Paris nouveau, dont cinq numéros ont paru, envoyé gratuitement et franco à tout nouveau souscripteur d'un an. Le n^o 6 de cette publication est sous presse ;

2^o Les *Noces de Cana*, d'après le tableau de Paul Véronèse, magnifique gravure délivrée gratuitement dans les bureaux ; par messagerie : 2 fr. 50 cent. pour frais d'emballage et de transport.

Nouvelles primes offertes à tous les abonnés de l'*Illustration*, anciens ou nouveaux :

1^o Œuvres nouvelles de Gavarni : *Par-ci par-là*, et *Physionomies parisiennes*, splendide collection de

100 sujets, tirés sur chine par Lemercier, formant un **magnifique volume d'étrennes** grand in-4° colombier, relié en maroquin et doré sur tranche, 30 fr. au lieu de 120 fr.; 3 fr. en sus pour l'envoi franco dans une caisse, pour la France continentale. Les souscripteurs de l'étranger devront la faire réclamer par leurs correspondants;

2° *Chansons de Nadaud*, avec la musique, éditées par Heugel; 4 fr. le volume au lieu de 6 fr. Les 8 volumes formant la collection, 30 fr. au lieu de 50 fr.;

3° *Le Parthénon de l'histoire*, devant former 6

beaux volumes, publiés simultanément en 100 livraisons, format royal in-4°, papier velin, de 400 pages chaque volume. Cet ouvrage, enrichi de plus de 4300 gravures, publié sous la direction de M. J. Armengaud, imprimé avec le plus grand luxe par MM. Ch. Laburé et C^e, et édité par MM. Hachette et C^e. Prix de la livraison, 2 fr. 25 au lieu de 5 fr.

Deux livraisons par mois.

Toute demande de l'une ou de l'autre de ces primes ainsi que celle d'abonnement devra être adressée franco, avec un bon sur la poste, ou un mandat sur Paris à

l'ordre de MM. Auguste Marc et C^e, rue Richelieu, 60, à Paris.

On souscrit également chez tous les libraires de France et de l'étranger.

Trois mois: 9 fr. — Six mois: 18 fr. — Un an: 36 fr.

BOURSE DU 23 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 70.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 75

P. GODET, propriétaire-gérant

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e Saturnin POULET, avoué-licencié, rue Cendrière, n° 3, à Saumur.

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-deux, enregistré, entre: Dame Marie Beaudrillet, épouse du sieur Auguste Beuillonin, propriétaire-cultivateur, demeurant à Pocé, commune de Distré; ladite dame, sans profession, et monsieur Wolphange Juchault, avocat, demeurant à Saumur, rue Bodin, agissant au nom et comme tuteur à l'interdiction dudit sieur Auguste Beuillonin, il appert que ladite dame Beuillonin a été déclarée séparée quant aux biens d'avec ledit sieur son mari, et que M^e Poulet, avoué, occupait pour ladite dame Beuillonin, sur sa demande.

Pour extrait, dressé par moi, avoué à Saumur, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-deux.

POULET.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LAMICHE.

Les créanciers de la faillite du sieur François Lamiche, marchand, demeurant à Doué, sont invités, conformément à l'art. 504 du Code de commerce, à se trouver le mardi 30 décembre courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (651)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RETEAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur François Reteault, marchand tailleur à Doué-la-Fontaine, sont invités, conformément aux dispositions de l'art. 462 du Code de commerce, à se trouver, le mardi 30 décembre courant, à dix heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (652)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PUJOS.

Les créanciers de la faillite du sieur Pujos, ancien tailleur à Saumur, demeurant actuellement à Auch, sont invités, conformément aux dispositions de l'art. 462 du Code de commerce, à se trouver le mardi 30 décembre courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (653)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

De deux chevaux et deux voitures, De la faillite du sieur B. Passedoit, Le samedi 27 courant, à midi, sur la place de la Bilange, et par le ministère de M^e Plé, commissaire-priseur.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite, UNE

BELLE PIÈCE DE TERRE,

ACTUELLEMENT EN PRÉ, Actuellement plantée en quetier, en plein rapport,

Située près le canal de la Dive, commune de Saint-Just-sur-Dive, à proximité de la grande route de Saumur à Montreuil-Bellay, par Saint-Cyr-en-Bourg, renfermée de fossés, joignant au levant le canal de la Dive, au midi les communaux de Brézé, au couchant ceux de Saint-Just, Joseph Gaultier et autres, au nord MM. Ballu et Boisdin, contenant cinq hectares quatorze ares.

Une nombreuse superficie en peupliers, frênes, arbres à fruits et saules, existe sur cette pièce; le tout en belle venue et plein rapport. Revenu assuré: cinq pour cent.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter: Soit à MM. Louis RAGUIN, propriétaire à Chinon; Ernest VOISINE, propriétaire à Loudun; Soit audit M^e PATOUEILLE, notaire.

2693 PIEDS D'ARBRES

Divisés en 34 lots,

A VENDRE PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e EPAGNEUL, notaire à Savonnières, Le dimanche 4 janvier 1863, à midi.

Ces arbres sont complantés sur la commune de Savonnières, canton de Tours-Sud (Indre-et-Loire).

Ils consistent en, SAVOIR: Mille cinq cent quatre-vingt-quatre pieds, essence de peupliers et bouillards, la plupart sur le bord du Cher, près la station du chemin de fer, et d'une grosseur et d'une hauteur rares.

Cinq cent cinquante-trois pieds, essence de chêne.

Et cinq cent cinquante-six pieds, essences diverses.

Ils sont tous numérotés et marqués. Pour les visiter, s'adresser à M. GERVAIS SIGNOLLET, expert, à Savonnières;

Et, pour les conditions de la vente, à M^e EPAGNEUL, notaire audit lieu, rédacteur du cahier des charges, ou à M^e MAHOUEAU, notaire à Tours. (640)

A VENDRE

Une AMÉRICAINNE toute neuve. S'adresser à M. Choynet, charpentier, place St-Michel. (655)

A VENDRE

UN CHEVAL

de 5 ans; taille 1 mètre 50 cent., propre à la selle et à la voiture. S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e GODARD, huissier à Chouzé, le 11 janvier 1863,

UNE COUPE

DE BOIS-TAILLIS

Âgée de 15 ans, contenant 2 hectares environ, située à Chouzé-sur-Loire. (647)

A VENDRE

Une JUMENT, fille de *Mascate*, de pur sang arabe, et de *Caravan*, de pur sang anglais, âgée de quatre ans et demi, taille d'un mètre cinquante-quatre centimètres;

Et un CHEVAL, fils de la même et d'*Esperance*, de pur sang anglais, âgé de trois ans et huit mois, taille d'un mètre cinquante-quatre centimètres.

S'adresser au château de Lathan, près Noyant, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire). (656)

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

Un très-bon PIANO à queue d'Erard.

S'adresser à M. Fischer, place de la Bilange. (656)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.

S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

A LOUER

UNE MAISON

Rue Bodin.

S'adresser à M^e Aubelle, au Pont-Fouchard. (602)

A LOUER PRÉSENTEMENT

Ou pour la St-Jean,

DEUX MAISONS, avec magasins, écuries, remises et greniers, le tout dans un seul tenant, sur les Ponts, maison Duvau-Girard fils. (447)

Il a été perdu un petit chien de chasse, anglais, poils ras noirs, poil-trail blanc, museau feu et noir, âgé de huit mois environ, répondant au nom de Dak. Le ramener à l'hôtel des Voyageurs. (648)

UN JEUNE HOMME, connaissant la comptabilité, demande une TENUE DE LIVRES. Il pourrait y consacrer deux heures par jour.

S'adresser au bureau du journal.

ETRENNES.

BAZAR SAUMUROIS,

Rue d'Orléans, 21.

M. AVRILLON, devant quitter Saumur prochainement, prévient le public qu'il a un assortiment très-varié de jouets d'enfants, qu'il désire écouler promptement et qu'il vendra avec une réduction de prix considérable.

On trouvera également chez lui, à des conditions exceptionnelles: cravates, cache-nez, parfumerie, ganterie, porte-monnaie, etc., etc.

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats: 1° vive et transparente coloration; 2° économie de moitié; 3° qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide: c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes parties étrangères. — Il est renfermé dans d'élegants cartonnages, très-commodés pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

FABRIQUE A ROUEN
Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 42, 43 PARACHUTE DES CHEVREUX MAISON A PARIS
Croc, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon: 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BAUGÉ, M. Chaussépied, coiffeur-parfumeur. (457)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le